



- **Surendettement : Indecosa-CGT apporte son analyse**
- **Journée d'étude sur les enjeux de la contrefaçon le 20 mai 2015**
- **Régularisation tarifaire pour les abonnés au tarif bleu**
- **Loi Macron et consommation : Des vieilles mesures libérales déconnectées des réalités économiques**



Faute de moyens, par manque d'enseignement, pour cause d'incapacité physique, une personne sur cinq en France n'a pas accès aux services offerts par internet et, de ce fait, subit une réelle exclusion sociale, économique et culturelle.

LES EXCLUS DE LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE



ABONNEZ-VOUS

Abonnement individuel

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal :
Ville :
Tél. :
E-mail :
Entreprise ou organisme :
.....

Abonnement collectif

Responsable de liste et du règlement collectif

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal :
Ville :
Tél. :
E-mail :
Entreprise ou organisme :
.....

■ Indiquer sur papier libre le nom et les coordonnées des destinataires



Un cadeau offert pour tout nouvel abonné

Au numéro

4 €

Abonnement annuel

- Individuel : 20 €
- Collectif 5 à 9 : 16 €
- Collectif 10 et plus : 12€
- Soutien : 40 €
- Membre bienfaiteur : 100 €

A retourner

à IN magazine
Case 1-1
263, rue de Paris
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 84 05
Fax : 01 48 18 84 82
inmag.indecosa@cgt.fr

Je règle par chèque à l'ordre de In magazine

SOMMAIRE

■ Pages 4 à 7 : Vie nationale

- Situations de surendettement : Indecosa-CGT apporte son analyse
- INDECOSA-CGT et la Fédération CGT de la Chimie organisent une journée d'étude sur les enjeux de la contrefaçon le 20 mai 2015
- Les abonnés au tarif bleu de fourniture d'électricité subissent une régularisation tarifaire
- Loi Macron et consommation : Des vieilles mesures libérales déconnectées des réalités économiques

■ Pages 8 à 12 : dossier



Les exclus de la société numérique

■ Pages 13 et 14 : Vie locale

Hautes-Alpes ■ Orne ■ Sarthe ■ Vaucluse

■ Page 15 : Vie pratique

Santé et voyage à l'étranger

AGENDA

MARS

- 04 : Collectif Energies
- 08 : Journée mondiale de la Femme
- 10 : Conseil d'administration ConsoFrance
- 15 : Journée internationale des droits des consommateurs
- 20 : Semaine internationale pour les alternatives aux pesticides
- 21 : Semaine nationale de lutte contre le cancer
- 22 : Journée mondiale de l'eau

AVRIL

- 07 : Journée mondiale de la santé
- 10 : Commission Formation
- 15 : Collectif développement durable
- 15 : Collectif communication
- 23 : Collectif santé
- 23 : Conseil d'administration ConsoFrance
- 28 : Journée mondiale sur la sécurité et la santé au travail
- 30 : Journée mondiale des mobilités et de l'accessibilité

Information Indecosa. Case 1-1, 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX –
Tél. : 01 55 82 84 05 Fax : 01 48 18 84 82
email : indecosa@cgt.fr Site : www.indecosa.cgt.fr
Directeur de la publication : Claude Bruley • Rédaction dossier : Michèle Berzosa •
Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte • Bimestriel imprimé par Imprimerie
Grenier, 115/117 avenue Raspail
94250 Gentilly. Prix de vente 4 euros au numéro. 6 numéros par abonnement
annuel : 20 euros. N° de commission paritaire : 0415 G 86486.
Imprimé sur papier recyclé.



ÉDITO

Un agrément « santé », pour quoi faire ?

L'association INDECOSA-CGT bénéficie depuis le 8 juillet 2014 d'un agrément spécifique lui permettant de représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique. Ce long travail de plus de huit ans porte enfin ses fruits. Elle doit cette reconnaissance à tous ses militants bénévoles investis sur le terrain, souvent en lien avec les personnels des établissements publics de santé.

Citons, par exemple, l'occupation des locaux de l'Hôtel Dieu avec les militants grévistes que l'INDECOSA-CGT a soutenu dès le départ de l'action. Une motion de soutien a d'ailleurs été votée le 3 octobre 2013 lors d'une journée de débat à Montreuil sur l'avenir de notre système de santé.

La présence d'INDECOSA-CGT dans les conseils de surveillance des hôpitaux ou des ARS est un atout majeur pour la défense des valeurs universelles de la santé pour tous.

Partout où il y a des remises en cause de notre protection sociale nous nous battons. C'est le cas pour la loi Macron qui, dans sa première mouture, considérait le médicament comme un produit de consommation courante que l'on pouvait vendre dans les grandes surfaces.

Alors que les pouvoirs publics incitent les usagers à en consommer moins, la vente libre favorise l'automédication ; une surdose d'aspirine pouvant dans certains cas entraîner un risque vital pour l'usager. Par ailleurs, un traitement contre l'hépatite C pour chaque patient traité rapportera 47 000 euros au laboratoire pharmaceutique.

Nous ne remettons pas en cause les effets bénéfiques pour des milliers de malades mais bien le manque de transparence qui a amené à fixer un tel prix pour un traitement d'environ trois semaines. Pour INDECOSA-CGT se pose donc la question cruciale de la maîtrise publique du médicament, déconnecté des logiques purement mercantiles.

Nous devons aussi redoubler de vigilance pour préserver les données personnelles des patients. Les compagnies d'assurances et certaines mutuelles poussent à faire lever le secret médical pour soi-disant aider au mieux les patients dans la prise en charge de leur maladie. Nous savons que c'est un leurre et que ces données pourront, à terme, faire sauter le système de la mutualisation des risques pour un système à la carte pour chaque patient. Les affections longues durées pourraient être lourdement pénalisées et pas seulement pour la couverture maladie. Cette « Open Data » à grande échelle risquerait d'être exploitée par les grands groupes financiers qui pourraient systématiquement refuser à un particulier un crédit ou une assurance. Face à toutes ces menaces qui planent sur notre système de santé, il est fondamental que les militants d'INDECOSA-CGT, de la fédération santé et plus largement l'ensemble des fédérations, s'associent partout où c'est possible.

Arnaud FAUCON
Solange FASOLI
Secrétaires nationaux

“ Vous trouverez aussi nos articles dans le journal « Ensemble » des syndiqués de la CGT et dans le magazine « Vie nouvelle » de l'Union confédérale des retraités CGT “

Situations de surendettement : Indecosa-CGT apporte son analyse

A la suite d'une réunion de l'Association française des sociétés financières qui s'est tenue le 19 décembre 2014, INDECOSA-CGT apporte une analyse qui peut être faite du communiqué de presse de l'ASF et des conclusions qui peuvent en être tirées sur l'évolution des situations de surendettement *

Cette étude, qui porte sur la période 2010-2014, analyse l'impact sur le crédit renouvelable (revolving) dans le groupe ASF (80% du marché) des lois Lagarde et Hamon.

Si l'impact de la loi Hamon doit être faible car récente, l'effet de la loi Lagarde semble réel et va dans le sens que nous souhaitons d'une diminution du crédit renouvelable (voir notre formation "banque, crédit, surendettement"). Ce crédit est coûteux et un prêt consommation amortissable est presque toujours substituable.

Le parc de comptes de crédit renouvelable est passé sur la période de 34 millions à 24 millions soit un recul de 30% et sa part dans la production de crédit qui était de 40% en 2009 est passée à 24% en

septembre 2014. La baisse de l'encours moyen autorisé de 3160€ en 2011 à 2270€. Le nombre d'utilisations des crédits en compte a également diminué de 26% entre 2010 et 2014.

Les raisons de ces baisses sont sans doute multiples : lois, baisse de solvabilité liée à la crise, effet des mises en garde répétées.

L'impact est déjà évident sur la composition des dettes entrant dans les dossiers de surendettement et il devrait s'accroître. La part des crédits renouvelables dans la dette financière des ménages surendettés qui atteignait 42% en 2011 était à 32% au premier trimestre 2014.

Bien sûr, si nous nous réjouissons de la baisse tendancielle de cette forme de crédit particulièrement néfaste et contre laquelle nous continuons à lutter, nous n'ignorons pas que, notamment en raison des re-dépôts, le nombre de surendettés ne diminue pas, que des dettes de loyers et d'énergie deviennent récurrentes et que le problème se situe aussi et surtout au niveau de la ressource.

** (<http://www.asf-france.com/publications-asf/Actualite/Communique-de-presse-ASF-credit-renouvelable-15-12-2014.pdf>).*

EN BREF...

Personnes handicapées : stationnement gratuit facilité

La loi visant à faciliter le stationnement gratuit des personnes handicapées a été publiée au Journal officiel du jeudi 19 mars 2015. Les mesures contenues dans cette loi s'appliqueront à partir du 18 mai 2015.

Les personnes handicapées munies d'une carte de stationnement (ou les personnes les accompagnant) pourront utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public. Cependant, si elles le souhaitent, les autorités compétentes en matière de stationnement pourront fixer une durée maximale de stationnement. Cette durée ne devra pas être inférieure à douze heures. Enfin, les titulaires de la carte de stationnement pourront être soumis au paiement d'une redevance pour se garer dans les parcs de stationnement munis de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule.

À noter : la carte européenne de stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées.

EN BREF...

Sncf :

Le prix des amendes augmenté depuis le 2 mars 2015

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre la fraude, la SNCF a augmenté les montants de ses amendes depuis le lundi 2 mars 2015.

Si le voyageur signale spontanément son irrégularité au contrôleur

- pour les billets sans réservation obligatoire, il faudra payer : 7 euros + le prix du billet (trajets de moins de 150 km), 15 euros + le prix du billet (trajets de plus de 150 km).

- pour les billets avec réservation obligatoire, il faudra payer : 15 euros + le prix du billet.

Si le voyageur en situation irrégulière est identifié au cours d'un contrôle.

- en cas de régularisation à bord et de paiement immédiat, il faudra régler :

50 euros (trajets de moins de 150 km),

50 euros + le prix du billet (trajets de plus de 150 km).

- en cas de non-régularisation à bord et d'établissement d'un procès-verbal, il faudra régler sous 2 mois :

jusqu'à 88 euros (trajets de moins de 150 km),

jusqu'à 88 euros + le prix du billet (trajets de plus de 150 km).

Au-delà de 2 mois, le dossier est transmis au Trésor public et un paiement de 375 euros est exigé.

À noter : en cas de fraude, vous risquez également de devoir descendre du train si vous ne régularisez pas tout de suite votre situation.



INDECOSA-CGT ET LA FÉDÉRATION CGT DE LA CHIMIE ORGANISENT UNE JOURNÉE D'ÉTUDE SUR **LES ENJEUX DE LA CONTREFAÇON**

C'est un fléau mondial qui touche presque tous les secteurs de l'économie et représente 10% des échanges internationaux.

En France, elle concerne (ou a concerné) plus d'une entreprise sur deux et participe à la destruction de plus de 30 000 emplois chaque année (chiffres OCDE). En 2013, la douane

Française a mis la main sur 7,6 millions d'articles contrefaits, principalement des médicaments, mais aussi des vêtements, des téléphones mobiles ou des produits alimentaires et de soins corporels.

La contrefaçon menace l'économie et l'emploi, la créativité et l'innovation, mais aussi la santé et la sécurité des

consommateurs. Malgré tout, la lutte contre la contrefaçon doit être juste et graduée, sinon elle risque à terme de priver le citoyen de certaines de ses libertés.

C'est à ce titre qu'INDECOSA-CGT et la Fédération CGT de la chimie s'emparent de la question et vous invite à débattre le 20 mai 2015 autour de trois thèmes :

- Etat des lieux d'un fléau.
- Quels sont les moyens de lutter contre la contrefaçon ? Sont-ils suffisants ?
- Lutter efficacement contre la contrefaçon sans remettre en causes les libertés fondamentales.

Accueil à partir de 8h30 — Début des travaux 9h — Fin des travaux 16h
 Dans les locaux de la Fédération de la Chimie
 263, rue de Paris à Montreuil, Noyau A - 1er étage - Salle Perrouault
La journée sera animée par Michèle BERZOSA, journaliste au IN magazine

LE MERCREDI 20 MAI 2015

Les abonnés au tarif bleu de fourniture d'électricité subissent une régularisation tarifaire

Cette régularisation tarifaire est issue d'un arrêté ministériel publié au Journal Officiel le 31 juillet 2014.

En juillet 2012, les pouvoirs publics ont fait évoluer les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité de + 2 % HT en moyenne pour tous les consommateurs d'électricité au Tarif Bleu (réglementé). Cette évolution concernait la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013.

Le 11 avril 2014, après un recours de l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE) qui regroupe les fournisseurs alternatifs : Planète OUI et Poweo Direct Energie, le Conseil d'État a estimé que la hausse de 2012 était insuffisante pour couvrir les coûts d'électricité, et a enjoint aux ministres de prendre un nouvel arrêté tarifaire.

En application de la décision du Conseil d'État, les pouvoirs publics ont alors décidé une augmentation supplémentaire et rétroactive de 5 % HT en moyenne pour les clients au Tarif

bleu, pour la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013.

Un arrêté ministériel a été publié au Journal Officiel le 31 juillet 2014, suivant l'avis favorable émis par la CRE en juillet 2014. Celui-ci s'applique aux clients qui avaient un contrat au Tarif bleu durant cette période.

Cette régularisation est :

- calculée en fonction de l'abonnement et de la consommation de chaque client sur la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013,
- échelonnée entre à partir de mars 2015.

A noter : le Tarif bleu fait partie des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) fixés chaque année par les ministres chargés de l'Énergie et de l'Économie, après avis de la CRE. La plupart des clients d'EDF ont souscrit ce tarif.

Cette régularisation concerne l'ensemble des clients ayant eu un contrat au Tarif bleu, tarif réglementé fixé par l'Etat,

entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013. L'arrêté ministériel impose une égalité de traitement et s'applique donc à tous les clients, quelque soit le montant de leur facture.

Le montant de cette régularisation représente la différence entre les prix fixés par le nouvel arrêté ministériel publié le 31 juillet 2014 et ceux qu'EDF avait facturés sur la période. Il est calculé en fonction de l'abonnement et de la consommation.

Il représente 5 % du montant total HT facturé sur cette période.

La régularisation n'est soumise qu'à la TVA, soit 19,6% sur la part consommation, et 5,5% sur la part abonnement. Les autres taxes qui apparaissent habituellement sur la facture d'électricité (CSPE, CTA, TCFE) ont déjà été payées : elles ne s'appliquent pas à la régularisation.

Entre juillet 2012 et juillet 2013, la facture moyenne d'un client s'élevait à 700 euros TTC. Cela représente une régularisation moyenne de 30 euros TTC.

Loi Macron et consommation

Des vieilles mesures libérales déconnectées des réalités économiques

Comme son mentor Jacques Attali, le ministre de l'Économie croit, à tort, que la dérégulation et l'accentuation de la concurrence va permettre de relancer l'économie de notre pays. Il ne faut pas être un grand économiste pour reconnaître que ces mesures sont injustes socialement et inefficaces économiquement.

Par exemple, ouvrir les magasins 12 dimanches par an au lieu de 5 ne va pas entraîner mécaniquement d'augmentation du chiffre d'affaire des grandes surfaces traditionnelles. De nombreux Français ont un pouvoir d'achat en berne et, dans certains cas, ils reporteront leurs achats un autre jour sans pour autant consommer davantage. Le risque social est par contre bien réel puisqu'à terme, c'est la fin des avantages acquis pour les personnes qui doivent travailler exceptionnellement le dimanche.

L'idée du patronat est de faire du dimanche un jour travaillé au même titre qu'un jour de la semaine ordinaire sans majoration salariale ni repos compensateur. Monsieur Macron a sans doute cru que la célèbre chanson « Les millionnaires du dimanche » devait être prise au pied de la lettre.

Finis les temps sociaux et la vie de famille, vive l'économie libérale décomplexée...

Les petits commerces indépendants de proximité vont une nouvelle fois payer le prix fort de cette dérégulation. Beaucoup baisseront leur rideau dès la première année de l'application de la loi.

De même, les nouvelles zones touristiques internationales où les magasins pourront être ouverts tous les jours, y compris le dimanche jusqu'à minuit ne sont pas destinés aux consommateurs locaux mais bien pour tenter de capter les touristes étrangers de passage. On revient au projet politique des années 80, d'une France



orientée davantage vers le tourisme commercial plutôt que productrice de richesses.

Lorsque l'on regarde d'un peu plus près ces soi-disant nouvelles zones commerciales, on est frappé de voir les mêmes enseignes qui proposent toujours les mêmes produits qui vont du prêt-à-porter, aux cosmétiques en passant par la parapharmacie.

Ainsi, à l'exception des magasins de luxe qui visent un public limité avec un fort pouvoir d'achat, il paraît peu probable qu'un touriste « lambda » achète un vêtement ou un produit qu'il trouve déjà en bas de chez lui. La SNCF qui abrite un grand nombre de ces enseignes dans

les gares, « croit » faire la bonne affaire par l'augmentation de l'amplitude des horaires d'ouverture. En effet, elle espère augmenter le montant des loyers qu'elle perçoit auprès des commerçants.

Lorsque l'on regarde en France le nombre de galeries commerciales fermées, on s'interroge sur la pérennisation de ces zones spécifiques.

La loi Macron, en l'état, n'est pas amendable, elle doit être totalement réécrite en faveur du pouvoir d'achat et de la croissance. La politique de l'offre n'est qu'une illusion, elle entraîne souffrance et désespoir partout où elle passe.

EN BREF...

Succession : le fisc ne fera plus de crédit gratuit

Les héritiers qui demandent le fractionnement ou un différé pour le paiement de leurs droits de succession ne bénéficieront plus d'un crédit gratuit. Pour les demandes formulées en 2015, ils seront redevables d'un taux d'intérêt de 2,20%. De plus, la durée du fractionnement est réduite à un an (au lieu de 5), ou à 3 ans (au lieu de 10) si la succession est composée majoritairement de biens non liquides (immeubles). Sont désormais aussi considérés comme des biens non liquides, les objets d'antiquité, d'art ou de collection (décret n°2014-1565 du 22.12.14, JO du 24).

Les exclus de la société

Faute de moyens, par manque d'enseignement, pour cause d'incapacité physique, une personne sur cinq en France n'a pas accès aux services offerts par internet et, de ce fait, subit une réelle exclusion sociale, économique et culturelle.

de nous distraire est profondément modifiée par le net, que les usages numériques se multiplient dans notre quotidien (les paiements, les titres de transport, les démarches administratives...), les personnes qui sont exclues de ces usages sont lourdement pénalisées. Elles sont marginalisées socialement, économiquement, culturellement. L'exclusion numérique, est clairement une discrimination.

L'exclusion numérique a plusieurs visages. Pendant des années, elle a été mesurée par le taux de pénétration des équipements numériques dans les foyers. On parlait alors de fracture numérique, il s'agissait principalement d'une fracture de moyens. Il faut reconnaître que la baisse des prix du matériel informatique, la multiplication des supports mobiles, le déploiement du réseau sur le territoire - les zones blanches sont aussi une cause d'exclusion numérique - ont favorisé l'équipement des foyers. 78% des ménages sont aujourd'hui équipés en internet à domicile. Pour autant la question du coût n'est pas réglée. Au moment du déploiement du très haut débit - la volonté du président de la République est de couvrir l'ensemble de la population française d'ici à 2022 - la crainte apparaît de faire payer aux consommateurs cet investissement estimé à 20 milliards d'euros.

UNE FRACTURE D'USAGE INSIDIEUSE

Avec le niveau de revenu, l'âge est aussi un critère important d'exclusion. Si 98% des 12 -17 ans ont accès à un ordinateur, seuls 44% des plus de 70 ans sont dans ce cas. Rien d'étonnant. L'informatique et le numérique sont des sciences «jeunes» et nous ne sommes pas encore parvenus aux 100% de «digital natives», autrement dit à 100% de la population née avec le numérique. Mais là encore l'accès à internet tend à se généraliser.

Si l'accès à une connexion internet et l'acquisition du matériel requis sont à présent possibles pour le plus grand



“les nouveaux programmes scolaires intégreront à partir de la rentrée 2016 « des enseignements numériques, ce dans tous les niveaux, et avec une spécification de formation au niveau du lycée”

Axelle Lemaire, secrétaire d'État au numérique

Montres, pèse-personnes, bureaux, caméras, brosses à dents, accessoires automobile, et plus encore: les objets connectés arrivent en masse sur le marché. 18,2 millions s'en seraient vendus en 2014 en France. Alors que notre réfrigérateur va bientôt établir notre liste de courses, que notre lit nous parlera de notre sommeil et que nos baskets nous encourageront à fournir des efforts, certains d'entre nous, certes peu nombreux, n'utilisent toujours pas internet. Incroyable non ? Incroyable ce décalage en ceux (vous, moi...) qui organisent leurs loisirs sur le web, déclarent leurs revenus sur impots.gouv.fr, font leurs achats en ligne ou communiquent avec leurs proches sur Skype, et d'autres pour qui les multiples services offerts par internet sont si éloignés qu'ils ne les imaginent même pas.

Quand nos relations aux autres sont transformées par les réseaux sociaux, quand notre façon de travailler, d'étudier,

numérique



nombre, il apparaît une autre fracture, peut être plus insidieuse et tout aussi handicapante: la fracture d'usage.

Face au large choix d'applications proposées sur la toile, les utilisateurs ne sont pas égaux. Un exemple: 90% des cadres procèdent à leurs démarches administratives en ligne alors que seuls 52% des ouvriers le font. Les cadres et les professions intermédiaires et supérieures qui ont été formées à internet dans leur vie professionnelle ont spontanément élargi son usage dans le cadre de leur vie privée, au point d'ailleurs qu'il n'est pas rare que le temps des activités professionnelles et celui des activités privées finissent pas se confondre. À l'inverse, une partie des salariés n'ayant pas l'opportunité de se familiariser avec les outils informatiques sur leur lieu de travail ou durant leurs formations, initiales ou continues, se trouvent pénalisés dans leur vie privée. Cette fracture d'usage est donc fortement liée au niveau social et au niveau d'étude. Alors que le numérique est sensé faciliter la vie de chacun, le profit qu'il procure n'est pas équitablement réparti et ceux qui auraient le plus besoin de profiter de ses avantages en sont éloignés. Pour autant, la frontière entre inclus et exclus numériques peut s'avérer fluctuante. Le rythme frénétique de l'évolution des technologies peut, demain, reléguer dans la zone d'exclusion les inclus d'aujourd'hui. Qui sait si les applications numériques à venir ne vont pas perdre en route les internautes les moins armés pour rester dans la course ?

L'E-INCLUSION, UNE INCLUSION SOCIALE

Comment alors penser la société à travers ce prisme de la dématérialisation sans prendre en compte l'intégralité des citoyens ? Comment faire pour que l'exclusion numérique ne renforce pas les inégalités sociales et économiques ? Qu'elle ne constitue pas une double peine en privant le plus démunis de formidables moyens pour répondre mieux et plus vite à leurs besoins ? Quelle est cette innovation technologique au déploiement fulgurant qui laisserait sur le bord du chemin plus de 20% de la population ?

Une voie de progrès est bien sûr la

«Quelle est cette innovation technologique au déploiement fulgurant qui laisserait sur le bord du chemin plus de 20% de la population ?»



LE HANDICAP, UNE EXCLUSION

Si les personnes âgées ne sont pas familiarisées avec le numérique parce qu'elles n'ont pas eu l'occasion d'y être formées durant leur vie, elles peuvent aussi être confrontées à un obstacle partagé par d'autres citoyens, la maladie et le handicap. 32% des Français interrogés* ayant une affection de longue durée ou un problème de santé déclarent avoir rencontré des difficultés à utiliser un ordinateur ou un téléphone.

* Résultat d'une étude menée en 2014 par Emmaüs Connect : «Numérique, facteur d'exclusion ou levier d'insertion?».

formation. Axelle Lemaire, la secrétaire d'État au numérique, déclarait récemment que les nouveaux programmes scolaires intégreront à partir de la rentrée 2016 «des enseignements numériques, ce dans tous les niveaux, et avec une spécification de formation au niveau du lycée ». La ministre de l'Éducation, Najat Vallaud-Belkacem, avait déjà annoncé, en octobre dernier, la mise en place en 2016 « d'éléments d'informatiques dans le cadre scolaire, avec des enseignants formés, » en classe de primaire.

Par ailleurs, un décret donnant naissance à l'Agence du numérique vient d'être publié. Il institue un service à compétence nationale qui devrait être « le levier de l'action du gouvernement en faveur de la diffusion du numérique dans les territoires. » L'une de ses missions, remplie par la Délégation aux usages de l'internet (DUI), est de favoriser l'accompagnement de la population aux services et aux usages numériques, de diffuser la connaissance et la maîtrise de ces nouveaux outils.

UNE GRANDE CAUSE NATIONALE PRÉVUE POUR 2016

Actuellement des Espaces publics numériques (EPN) sont ouverts sur l'ensemble du territoire mais ils manquent d'efficacité faute de moyens et de cohérence politique. C'est du moins ce que constate le Conseil économique, social et environnemental (CESE) qui préconise de faire de l'éducation au numérique une grande cause nationale de 2016.

Au mois d'avril pour le gouvernement, peu après pour la Commission européenne, devraient être présentées les stratégies numériques nationale et européenne. À lire les premières intentions, les volontés sont davantage d'ordre économiques que sociales. Certes la création d'emplois est à l'ordre du jour, mais l'objectif affiché par Axelle Lemaire est surtout de « faire de notre pays une république du numérique. » Quelle place auront donc, demain dans cette république, les exclus du numérique d'aujourd'hui ? En réponse à cette inquiétude, espérons que le CESE sera entendu lorsqu'il recommande de « rendre indissociable l'e-inclusion de l'inclusion sociale via une action publique continue et globale ». ■

« La dématérialisation éloigne les usagers les plus fragiles »

Alexandre Derigny, secrétaire général adjoint de la fédération des Finances CGT

« En septembre de cette année, 100% des démarches concernant l'État, qui ne requièrent pas de présence au guichet, seront réalisables en ligne. Le 15 octobre, le Gouvernement présentera les nouveaux services électroniques ou via Smartphone mis en place par les différents ministères pour simplifier les démarches administratives des usagers. »

Voici ce qu'on peut lire sur le site internet du gouvernement en matière de dématérialisation des services.

Pour Alexandre Derigny, secrétaire général adjoint de la fédération des Finances CGT, « le problème n'est pas tant la dématérialisation des démarches - une bonne chose en soi - que le fait que cette généralisation se fasse au détriment des autres canaux d'accès aux services, les accueils physiques et téléphoniques ».

« La dématérialisation, dont le développement a commencé il y a une dizaine d'années, est un prétexte pour l'État pour réduire le nombre d'emplois et

supprimer des structures administratives, et du coup, éloigner les usagers des points d'accueil, poursuit Alexandre. Et lorsque les structures subsistent, il y a moins de personnel pour accueillir les usagers, pourtant très nombreux. Le résultat est une réelle détérioration du service aux personnes. »

Étrangement, la dématérialisation des démarches, même si elle connaît une adhésion certaine de la part du public, ne réduit pas notablement les visites physiques et les appels téléphoniques. « Les usagers s'informent effectivement sur le net, mais vérifient qu'elles ont bien compris auprès d'un agent ou par téléphone. C'est particulièrement vrai dans les zones rurales ou dans les quartiers défavorisés, où justement, il se trouve de plus en plus de personnes en grande difficulté et où nous connaissons un afflux croissant d'usagers. » Ce constat est celui d'un service public à deux vitesses qui remet en cause l'égalité de traitement des usagers. Pour le secrétaire général adjoint de la fédération des Finances CGT, la solution est le maintien des agents et des structures d'accueil du public, « le numérique devant rester une offre supplémentaire, et non une solution de remplacement ». ■

LA FRANCE, CHAMPIONNE D'EUROPE DE L'E-GOUVERNEMENT

C'est ce qu'affirme une récente étude de l'Organisation des Nations unies. La France prend la tête du classement européen et la 4e place du classement mondial fondé sur trois critères : les services en ligne proposés par l'administration, les infrastructures de télécommunications, et le niveau d'éducation des habitants. En termes de services en ligne, elle est même championne du monde, notamment grâce au site service-public.fr.



État des lieux : les chiffres du Credoc*

Contexte:

• De 1990 à 2013, les dépenses totales des ménages ont été multipliées par 1,4 environ, alors que les dépenses en produits de l'économie de l'information (informatique, électronique...) ont été multipliées par près de 5,5. (Source Insee)

Internet à domicile

- 78% des ménages sont équipés en internet à domicile.
- 82% des 12 ans et plus sont équipés d'un ordinateur à la maison
- 83% des Français sont internautes pour lesquels les usages sont:
 - Réseaux sociaux : 48%
 - Ecoute et téléchargement de musique: 47%
 - Recherche d'emploi : 24% (12% seulement des non diplômés,
 - 80% des chômeurs toutes catégories confondues)
 - Démarches administratives ou fiscales : 51% (20% seulement des non diplômés)
 - Achats : 54%

Qui n'est pas internaute ?

• 17% des plus de 12 ans : les seniors sont surreprésentés (56% des plus de 70 ans), les personnes seules (49% d'entre elles) et les personnes à bas revenus** (31% d'entre elles).

L'âge et le niveau de diplôme des personnes et le niveau de revenus du foyer influent grandement sur l'équipement informatique:

- 98% des 12-17 ans sont équipés
- 44% des plus de 70 ans
- 50% des non-diplômés
- 90% des diplômés du Bac et plus
- 70% des bas revenus
- 93% des hauts revenus

.../...

Qui n'a pas internet ?

• 18% des plus de 12 ans : majoritairement des femmes, des personnes âgées, des bas revenus

Téléphone mobile

• 89% de la population de 12 ans et plus est équipée d'un téléphone mobile (46% d'un Smartphone).
 • Près de 100% des 18-39 ans contre environ 33% des plus de 70 ans,
 • 97% des diplômés du supérieur contre 68% des personnes sans diplôme.

Qui n'a pas de téléphone mobile ?

• 11% de la population: majoritairement des femmes, des personnes âgées, des bas revenus, et des ruraux

Les inégalités en matière d'équipement numérique

En l'espace de dix ans, le niveau des inégalités s'est réduit de façon conséquente:

- Divisé par 2 pour le téléphone mobile
- Divisé par 2,4 pour l'ordinateur
- Divisé par 3 pour l'accès à internet à domicile

* La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française (2014)

** Bas revenus: niveau de vie médian en euros par foyer : 1 200 euros

Pour en savoir plus:

- Le site du Gouvernement: <http://www.gouvernement.fr/action/le-numerique-instrument-de-la-transformation-de-l-etat>
- Le site du Conseil national du numérique : <http://www.cnnumerique.fr/>
- Le lien pour l'étude du Crédoc: <http://www.credoc.fr/publications/abstract.php?ref=R317>
- Le lien pour lire le Cahier de l'Arcep: <http://www.arcep.fr/index.php?id=21&L=1>

Témoignage:

«La recherche d'un emploi est devenue quasiment impossible sans internet»

Sylvie est conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation en Île-de-France. Sa mission : aider, en milieu ouvert, des personnes condamnées à une peine de prison, ferme ou avec sursis, à des travaux d'intérêt général, ou en situation de mise à l'épreuve, à s'acquitter de leurs obligations en matière de soins, de formation, de travail... Elle contrôle aussi que les démarches demandées sont bien effectuées.

« Pour les personnes que je reçois chaque jour, l'accès à internet est de plus en plus important. Qu'il s'agisse de trouver une formation ou un emploi, de rechercher un logement, de s'informer avant de suivre un parcours de santé, d'effectuer des démarches administratives, les services en lignes sont incontournables. La recherche d'un emploi, particulièrement, est devenue quasiment impossible sans internet. La consultation des annonces en ligne, par exemple, permet aux personnes suivies, lesquelles ont en général connu des situations d'échec récurrentes, de ne pas se confronter directement à «l'autre». Dévoiler son manque de diplôme, son retrait de la vie active, voire sa situation de condamné, est un aveu souvent violent et compliqué. Dans les premiers temps de la recherche, l'écran, par la distance qu'il induit, devient une sorte de protection. D'autre part, comme pour tout autre internaute, les services en ligne présentent d'autres avantages, notamment de mieux gérer son temps

et de faire des économies de transport. En ce qui concerne mon public, ces atouts sont loin d'être négligeables.

INDISPENSABLE APPRENTISSAGE DU WEB

Les plus jeunes de mes interlocuteurs sont en général équipés du matériel nécessaire, Smartphone ou ordinateur, et n'ont pas de problèmes majeurs pour accéder à internet. Néanmoins, on s'aperçoit qu'ils n'ont qu'une connaissance très partielle de ce qu'ils peuvent y trouver et des usages qu'ils peuvent en faire. En revanche, les plus de cinquante ans sont très souvent éloignés du numérique, parfois même bien avant cet âge. Les plus déconnectés sont ceux qui ont toujours eu l'habitude de fonctionner avec un réseau «physique». Dans presque tous les cas, il s'avère nécessaire d'orienter ces publics vers des structures ou associations chargées de les former aux usages d'internet et aux outils numériques. Avec un accompagnement adapté, indispensable, ils se familiarisent avec le web, apprennent à mener une recherche d'emploi, à rédiger un curriculum vitae ou à se créer une adresse mail. Des connaissances valorisantes et de premiers pas essentiels sur le chemin de l'autonomie.» ■

Quelque que soit la formation, il est nécessaire pour des condamnés de faire appel à des associations chargées de les former aux outils numériques pour augmenter leurs chances de retrouver un emploi



HAUTES-ALPES INDECOSA-CGT 05 S'ÉLÈVE CONTRE TOUTE MESURE D'EXPULSION

Suite à l'article de presse DICI TV-Radio sur la procédure d'expulsion d'une famille sur la commune de Guillestre, l'Association INDECOSA-CGT 05 s'élève contre toute mesure d'expulsion, d'autant plus lorsque ce logement se situe dans le parc immobilier d'un bailleur social.

Le propre de ce dernier est bien de pourvoir au service que la société attend de ce bailleur, soit le logement des plus démunis de notre pays.

Même si le souci de tout bailleur est d'avoir une gestion du patrimoine rigoureuse (car à la clé, des salariés y travaillent), il faut savoir appliquer une politique du logement répondant aux attentes des plus précaires.

L'Association INDECOSA-CGT 05 tient aussi à témoigner sa solidarité envers l'élue qui a été blessée dans des circonstances quelque peu dramatiques.

Enfin, l'Association ne manquera pas d'interpeller les services de l'État sur ce dossier délicat.

ORNE DES REPRÉSENTANTS DE LOCATAIRE BIEN FORMÉS POUR LEUR MISSION



Les 18 et 19 mars 2015, INDECOSA-CGT 61 a organisé un stage «Formation logement» dans les locaux de l'UD-CGT d'Alençon à l'intention de ses nouveaux élus représentants de locataires.

13 personnes y ont participé : les cinq élus représentants des locataires, deux

responsables d'INDECOSA 61, le président du CTCR de Basse et de Haute-Normandie, un élu des représentants de locataires du Calvados et notre juriste du CTCR. Cette formation était assurée par Paul Bonsignore, Jean-François Gutierrez, Christian Méchain, Philippe Tentelier, nos camarades d'INDECOSA 38. C'est dans une très bonne ambiance que nos nouveaux élus se sont familiarisés avec les différents thèmes abordés :

- Présentation générale
- Découverte du logement social
- Loi SRU
- Loi ALUR
- Fonction des administrateurs + livret de l'administrateur
- Création d'amicales.

Beaucoup de questions pertinentes ont été posées par les stagiaires, d'où l'intérêt de cette formation assurée par des camarades eux-même élus et ayant une grande expérience dans le logement.

En tant que président d'INDECOSA 61, je renouvelle mes plus vifs remerciements à nos camarades de Grenoble pour leur investissement et leur disponibilité. Très appréciés des stagiaires, ils nous ont apporté de nombreuses réponses malgré le temps limité de la formation.

La prochaine formation concernant le logement aura lieu le 11 juin, au local d'INDECOSA-CGT 61 à Flers, et sera assurée par notre juriste du CTCR.

Le président d'INDECOSA-CGT 61, Daniel Postaire

SARTHE UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RICHE EN DÉBAT

Le lundi 23 janvier 2015, au Mans, l'association INDECOSA-CGT 72 a tenu son Assemblée générale. En présence de Martine Sellier, présidente nationale et Didier Jousse, secrétaire général de l'Union départementale CGT de la Sarthe, une trentaine d'adhérents a débattu autour des rapports d'activité et d'orientation, présentés par Céline Lebarbier-Chailot, présidente départementale. Les thèmes abordés ont été, en particulier, les difficultés financières des familles, l'évolution de la précarité et la vulnérabilité énergétique qui menace de plus en plus de salariés et retraités. Les habitants de la moitié de la Sarthe sont davantage confrontés à la vulnérabilité énergétique « résidentielle », avec des revenus plus faibles que la moyenne régionale.

La défense individuelle et collective des consommateurs et usagers, but principal de l'association, les ont amenés à intervenir sur différents dossiers : téléphonie, logement, énergie, etc., afin de leur permettre de faire valoir leurs droits.

Actuellement, l'association est composée de près de 8000 adhérents en Sarthe, un appel est donc lancé, s'ils souhaitent s'investir dans le fonctionnement et dans la tenue des permanences de leur association, sous réserve de formations, ils seront les bienvenus.

AGENDA

Mars :

- 02 : Var – CA • 03 : Vaucluse – AG • 11 : Cher – CA • 11 : Seine-Saint-Denis – CA • 18 et 19 : Normandie – Formation logement • 19 : Mame – AG • 23 : Maine-et-Loire – AG • 23 au 27 : Landes – Stage Agir avec les consommateurs salariés • 24 : Bouches-du-Rhône – CA et Réunion des associations de PACA • 25 : Rhône – Initiative sur la santé en Rhône-Alpes

Avril :

- 08 : Paris – Conseil d'administration • 22 : Var – Journée d'étude sur «Produire et consommer autrement»

Amis des antennes locales et des associations départementales, n'hésitez pas à nous faire remonter vos actions et vos informations afin de les valoriser dans votre journal.

VAUCLUSE UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MARQUÉE PAR LA SOLIDARITÉ

Le 3 mars 2015, INDECOSA-CGT 84 a tenu son assemblée générale annuelle dans les locaux de l'Union Locale CGT de Sorgues-Le Pontet.

Une vingtaine de participants ont répondu à son invitation comme les associations des départements voisins (13-83-30) ainsi que Martine Sellier, présidente de l'Association au niveau national.

Après la présentation du rapport d'activité, où nous avons comptabilisé le traitement d'environ une centaine de dossiers de litiges dans la consommation durant l'année 2014, de riches débats et échanges se sont tenus. Des projets de formation, de journées d'études sur les médicaments génériques, l'agrément-santé national, et les Scop (aspect économique, social et syndical) pour l'année 2015.

Après un repas convivial, les travaux se sont poursuivis autour du thème des Scop. Les salariées de la SCOP-TI,



anciens « FRALIBS » de Gémenos, sont venus nous raconter leur expérience et nous présenter leur production de thé et infusions. Ils nous ont rappelé l'importance de la solidarité et du soutien qu'ils ont reçu de tous.

La journée s'est terminée sur plusieurs rendez-vous régionaux de travail, dans la bonne humeur et la fraternité.

Santé et voyage à l'étranger

Je dois partir à l'étranger pour les prochaines vacances. Quelles sont les conditions de prise en charge en cas de problèmes de santé ?

Si vous partez en voyage dans un des pays membres de l'Union européenne, y compris en Suisse, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) permet de bénéficier d'une prise en charge sans délais de vos soins, sur la base de la législation en vigueur dans le pays de villégiature. La carte est disponible sur simple demande auprès de la caisse primaire dont vous dépendez. La demande peut-être faite sur le site « ameli.fr » à condition que vous ayez ouvert un compte par téléphone en composant le 3646 ou en vous rendant à un point d'accueil de votre caisse.

Aucun document n'est nécessaire pour se la procurer. Elle est nominative, chacun des membres de la famille doit en posséder une, les enfants de moins de 16 ans compris. Vous devez prévoir un délai de quinze jours avant de l'obtenir. Si votre départ est imminent, votre caisse vous délivrera un certificat provisoire valable trois mois.

Si des soins sont nécessaires mais que vous ne disposez pas de votre CEAM ou bien que vous avez fait l'avance des frais et n'avez pas engagé sur place la demande de remboursement, vous devez alors vous rapprocher de votre caisse primaire au retour et fournir des justificatifs de paiement.

La prise en charge est calculée sur la base des montants prévus par la législation française ou du pays visité, le scénario le plus favorable bénéficiant à l'assuré. A condition de faire une demande à sa caisse.

En dehors des pays de l'UE et de la Suisse, le dispositif n'est pas valable. La seule disposition de la législation française qui vous permettrait d'obtenir le remboursement de certains frais de soins de santé exposés dans le pays où vous allez séjourner est l'article R 332-2 du Code de la Sécurité Sociale. Il prévoit que « les caisses d'assurance maladie peuvent procéder au remboursement forfaitaire des soins dispensés hors d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen aux assurés sociaux et aux membres de leur famille qui sont tombés malades inopinément, sans que celui-ci puisse excéder le montant de remboursement qui aurait été alloué si les intéressés avaient reçu les soins en France ».

Ainsi, cette protection sociale, que vous pouvez obtenir par le régime français de Sécurité sociale pour les soins de santé qui pourront vous être dispensés dans le pays où vous allez, est limitée et aléatoire. Elle ne concerne que les soins inopinés (c'est-à-dire immédiatement nécessaires), mais non les soins liés à des maladies préexistantes ou chroniques par exemple.

En outre, il est nécessaire de payer tous les frais médicaux sur place, y compris en cas de frais importants tels qu'une hospitalisation, avant d'en demander le remboursement, qui sera forfaitaire et limité aux tarifs français, même si les soins sont plus chers dans l'autre pays. Enfin, la caisse française a la possibilité d'effectuer ce remboursement mais non l'obligation et sa décision n'est pas susceptible de recours.

Si vous n'êtes pas affilié au régime de Sécurité sociale ou si vous craignez de ne pas être suffisamment couvert, vous pouvez toujours vous assurer volontairement pour la durée de votre séjour, auprès d'une compagnie d'assurances privée prévoyant une protection sociale prise en charge des frais médicaux à l'étranger et, éventuellement, des frais de rapatriement.

Certaines cartes de crédit peuvent également proposer des garanties d'assurance médicale à l'étranger. Grâce à ce type de carte bancaire, vous pouvez bénéficier d'une assistance médicale /rapatriement et d'une assistance individuelle accident voyage. Ainsi, en cas d'accident ou de maladie durant un voyage ou un déplacement, votre rapatriement est assuré. Attention, vérifiez bien que ce service est compris dans votre contrat. En effet, pour en bénéficier, il faut très souvent posséder une carte « haut de gamme » comme la Visa Premier.

MEMENTO

1^{er} avril 2015**Honoraires de médecins**

| | |
|---------------------------------------------------|---------|
| Généralistes : consultation : | 23,00 € |
| Visite à domicile : | 33,00 € |
| Majoration de consultation le samedi après-midi : | 19,06 € |
| Majoration de dimanche et jour férié : | 22,60 € |
| Majoration de nuit : | |
| De 20h à minuit et de 6h à 8h : | 38,50 |
| De minuit à 6h : | 43,50 € |
| Majoration d'urgence : | 22,60 € |
| Indemnité de déplacement : | 3,50 € |

Forfait hospitalier

| | |
|-----------------------------------------------|---------|
| Etablissement psychiatrique | 18,00 € |
| Forfait pour actes médicaux supérieurs à 91 € | 13,50 € |
| | 18,00 € |

Franchise médicale

| | |
|------------------------------|--------|
| (plafonnement à 50 € par an) | |
| Boîte de médicaments | 0,50 € |
| Acte paramédical | 0,50 € |
| Transport sanitaire | 2,00 € |

Allocations familiales au 1^{er} avril 2015

| | |
|--------------------|----------|
| 2 enfants | 129,35 € |
| 3 enfants | 295,05 € |
| 4 enfants | 460,77 € |
| Par enfant en plus | 165,72 € |

Indice des prix à la consommation : base 100 en 1998

Mars 2014 : 128,99 – Mars 2015 : 128,12
Variation annuelle 0,10 %

Indice à la construction : base 100 en 1974

Septembre 2013 : 881,20 – Septembre 2014 : 881,60
Variation annuelle - 0,40 %

Indice de référence des loyers :

base 100 au 4^{ème} trimestre 1998
1^{er} trimestre 2014 : 125,00 – 1^{er} trimestre 2015 : 125,19
Variation annuelle 0,15 %

SMIC au 1^{er} janvier 2015

| | |
|----------------------------|-----------|
| Pour une heure | 9,61 € |
| Pour 39 heures par semaine | 1665,74 € |
| Pour 35 heures par semaine | 1457,52 € |

Revenu de solidarité active au 1^{er} janvier 2015

| | |
|-------------------------|----------|
| Pour une personne seule | 513,88 € |
| Pour un couple | 770,82 € |

(Ces sommes sont majorées si des enfants sont à charge)

Aide juridictionnelle au 1^{er} janvier 2015

Totale : moins de 941 € mensuels
Partielle : moins de 1411 € mensuels
Majorées de 169 € pour chacune des deux premières personnes à charge et de 107 € pour les suivantes

Crédit

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Taux de l'usure maximum au 2 ^e trimestre 2015 : | |
| Prêts immobiliers : | Taux fixe : 4,49 % |
| | Taux variable : 4,09 % |
| | Prêts relais : 4,73 % |
| Prêts à la consommation : | Inférieure à 3000 € : 20,23 % |
| | De 3000 € à 6000 € : 14,15 % |
| | Supérieure à 6000 € : 9,04 % |
| Taux de l'intérêt légal : | 0,93 % |

A VOTRE AVIS

Démarchage abusif par téléphone

Notre adhérente de Labenne dans les Landes a été démarchée par CORIOLIS par téléphone pour un abonnement qui semblait plus avantageux que ce qu'elle a actuellement : noyée par un flot de paroles, elle en retient qu'elle a droit à un téléphone portable gratuit avec une carte sim, « ça vous intéresse ? » Oui répond-elle. Sept jours plus tard, elle reçoit le contrat de Coriolis (non signé) et le téléphone ! (le délai de rétractation de 7 jours est donc passé) En lisant le contrat (déjà rempli mais pas signé!), elle se rend compte que cela ne l'intéresse pas ! Elle se rétracte et renvoie le téléphone (à ses frais bien sûr !).

La réponse de Coriolis ne se fait pas attendre : « le délai de rétractation est passé, si vous ne voulez plus de nous, vous nous devez 370,39 euros, » soit 2 ans d'abonnement.

Suivent un courrier de mise en demeure par une société de recouvrement ainsi qu'une mise en demeure d'un huissier de justice avec menaces de saisie !

Enfin, la dame en désespoir de cause vient voir INDECOSA-CGT ! Nous écrivons au service clients de Coriolis le 27 janvier dernier en leur rappelant que leur démarche de vente n'a pas respecté le code de la consommation (L121-16 +L121-20)

Nous exigeons qu'ils cessent leur harcèlement auprès de notre adhérente, sinon, nous en informerons la DGCCRF. Nous rappelons à Coriolis que la loi Hamon nous autorise à faire une action de groupe (si nécessaire) contre toute société qui ne respecte pas le choix du consommateur, auprès du tribunal de grande instance.

Le 2 février 2015, le service juridique de Coriolis nous répond qu'ils acceptent d'annuler la dette de notre adhérente.

CQFD : attention aux démarchages par téléphone. Une réponse verbale vaut pour le correspondant acceptation du contrat

COUP DE GUEULE

Ils ont voté !

Ils ont voté la médiocrité, la régression, la consommation... Mais nous ne dépenserons pas plus ! Permettre aux salariés de consommer pour redresser l'économie, ce n'est pas un jour de plus ou une journée payée double : il faut augmenter les salaires, réduire le temps de travail, ne pas travailler le dimanche pour profiter de la vie, de sa famille, de ses amis, pour pratiquer des activités dans la vie associative, pour s'ouvrir à la culture. Peut-être que cela permettrait « un p'tit peu » de ne pas voir pousser de plus en plus des graines d'assassins... De ne pas voir de têtes coupées, les libertés d'expressions assassinées, des tombes profanées... Où va le monde ?

BULLETIN D'ADHÉSION À INDECOSA-CGT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organismeJ'adhère pour l'année 2015 30 eurosJe m'abonne à In magazine pour six numéros 20 eurosSoutien au magazine 40 euros**Membre bienfaiteur** Je verse pour l'année 2015 et je reçois les 6 numéros de l'IN Magazine 100 euros**Date et signature**